

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2021/2022

### CHAPITRE I : Présentation du service

La Commune d'Availles-en-Châtellerault met à disposition de tous les élèves du groupe scolaire Roger MORIN un service de restauration scolaire pour le repas du midi, hors mercredis et vacances scolaires.  
Le fonctionnement du service est assuré par la livraison quotidienne de repas en liaison froide.

Ce service de restauration scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

### CHAPITRE I : Inscriptions

#### Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au groupe scolaire de la Commune d'Availles en Châtellerault. Les enseignants, stagiaires et intervenants à l'école, pourront également y prendre leurs repas sous réserve d'une inscription préalable auprès de la Mairie.

#### Article 2 – Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Il est transmis aux familles au début de chaque année scolaire par les enseignants, et comprend le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription et de renseignements complémentaires à retourner à la Mairie.

#### Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Dans ce cas, les repas sont réservés par écrit auprès de la Mairie ou par le biais du carnet de correspondance scolaire, au plus tard le jeudi matin précédant la semaine concernée.

**Tout repas réservé est facturé**, sauf en cas d'absence ou de départ de l'enfant de l'école **pour raison dûment justifiée**.

#### Article 4 – Tarifs

Le prix des repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.  
Pour l'année 2022, les tarifs sont les suivants :

**Tarif enfant** : reconduction de la tarification sociale

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 700	0.50 €
701 - 1000	1.00 €
1001 - 1300	2.20 €
1301 et +	3.20 €

**Tarif adulte** : 4.40 €

- que les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits à la cantine se verront appliquer un tarif de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- de mettre en place un tarif pour les enfants qui viennent à la cantine sans inscription préalable et sans raison valable. Ce tarif sera à 5,00 €.
- de fixer à 1.00 € le prix du panier repas en cas de besoin pour la surveillance de l'enfant le temps du repas.

## Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant (ou ayant fait l'objet d'une réservation).

Le règlement sera à adresser aux services du trésor public selon les modalités précisées sur la facture.

En cas de contestation de la facturation, les familles doivent s'adresser à la Mairie.

## CHAPITRE II : Accueil

### Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice de l'école, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire ;

Ainsi le restaurant est ouvert entre 12H00 et 13H20 au plus tard, pour assurer 1 seul service de restauration.

### Article 7 – Encadrement

Sur le temps de restauration, l'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal et du personnel mis à disposition par le prestataire de service en charge de la fourniture des repas.

### Article 8 – Responsabilité - Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

### Article 9 – Discipline

Les objets ou jouets personnels ne doivent pas être apportés à la cantine.

Le comportement des élèves est identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Le respect des autres élèves, du personnel encadrant, mais aussi du matériel mis à disposition
- L'obéissance aux règles de bonne conduite

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de la cantine, voir définitive, selon la gravité des faits ou des agissements.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, le Maire convoquera les parents de l'intéressé qui seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

### Article 10 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

**Médicaments** : aucun médicament ne sera donné aux enfants en dehors de ceux préconisés dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

**Régimes particuliers** : aucun régime particulier ne sera consenti en dehors de ceux liés à une affection médicale, sous réserve de la mise en place d'un PAI.

**Allergies** : toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un PAI établi au début de chaque année scolaire auprès de Madame la Directrice du groupe scolaire Roger MORIN, validé par le médecin scolaire, et visé par le Maire.

**Les PAI sont valables 1 an et doivent être renouvelés chaque année.**

La prise en charge des allergies simples se fait sur le principe de repas de substitutions, sauf cas d'allergies complexes ou croisées. Dans ces cas particuliers, un protocole spécifique peut être mis en place avec la famille qui fournira des paniers repas identifiés pour l'enfant concerné. Une tarification particulière sera appliquée (réf. chapitre I article 4).

La validation des PAI pouvant prendre plusieurs semaines, la prise en charge des enfants allergiques au restaurant scolaire **dès la rentrée de septembre** implique **la transmission impérative en Mairie, au moins 10 jours avant la rentrée**, d'une fiche d'information accompagnée de **l'ordonnance d'un médecin spécialisé datant de moins d'un an**, spécifiant **la nature de l'aliment allergène** ainsi que **la tolérance ou non de traces de cet aliment**.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la validation d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments contre-indiqués.

**Article 11 – Acceptation du règlement**

L'inscription et la fréquentation du service de restauration scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Ce règlement, approuvé par délibération du conseil Municipal dans sa séance du 31 juillet 2017, pourra être modifié chaque année.

Le .....

Signatures de ou des parents suivi de la  
Mention « Lu et approuvé »

**MAIRIE**  
**d'AVAILLES en CHATELLERAULT**



***REGLEMENT INTERIEUR DU***  
***RESTAURANT SCOLAIRE***

*Année scolaire*  
**2021/2022**

**A coller dans le cahier  
de correspondance scolaire  
SVP**